

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-14

Promotion économique du territoire -
Convention de partenariat avec Only
Lyon and Co.

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Pierre de Chandieu, salle Marcelle Genin, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mme Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reypte-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : M. Collet, Mmes Deliance, Fadeau, Jurkiewiez, MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (5) :

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

Mme Jurkiewiez donne pouvoir à M. Mathon.

M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

Secrétaire de séance : M. Giroud .

Mesdames, Messieurs,

A travers sa délibération n° 2024-05-03 du 21 mai 2024, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat annuelle avec l'association Only Lyon and Co, reconnue comme un précieux outil de prospection et de connaissance du tissu économique local, mais également en tant qu'instance d'échanges autour des stratégies de développement économique et des questions d'attractivité.

Une coopération entre la CCEL et Only Lyon and Co apparaissait en effet pertinente, pour mettre en œuvre diverses ambitions de la stratégie intercommunale de mandat, notamment :

- L'accompagnement des actions collectives des entreprises et des filières.
- La promotion du tissu économique du territoire.

Une convention a ainsi été conclue pour une durée d'un an (du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025). Elle fixe le montant annuel de la contribution de la CCEL à 15 000 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-14

Promotion économique du territoire -
Convention de partenariat avec Only
Lyon and Co.

Only Lyon and Co a présenté au Bureau communautaire le 10 juin 2025 le bilan de cette première année de partenariat, qui s'est révélée fructueuse, en particulier sur l'accompagnement à l'implantation d'entreprises, concernant des investisseurs ciblés et qui relèvent de filières prioritaires pour la CCEL.

Le renouvellement du partenariat pour l'année 2025-2026 (1^{er} juillet 2025-30 juin 2026) permettra à notre territoire de continuer à bénéficier de l'expertise d'Only Lyon and Co sur divers aspects, parmi lesquels :

- La politique de sélectivité des installations économiques, que la CCEL construit progressivement, à travers l'établissement du Schéma d'Accueil des Entreprises.
- La promotion de pôles économiques majeurs du territoire, qui méritent une exposition particulière pour soutenir leur valorisation (ex : extension Sud de la ZA de Satolas Green).

La contribution annuelle de la CCEL sera identique à celle versée au cours de l'exercice précédent, soit 15 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le projet de convention annexé ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention de partenariat annuelle (1^{er} juillet 2025 - 30 juin 2026) avec l'association Only Lyon and Co qui fixe le montant annuel de la contribution de la CCEL à 15 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, et à prendre les décisions nécessaires à son exécution.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget général.

Le Président
Daniel VALÉRO





COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-14

Promotion économique du territoire -
Convention de partenariat avec Only
Lyon and Co.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr